



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation HBM Emile Dupont concernant la vente par la Ville de Genève de sa parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, de 461 m<sup>2</sup>, à ladite Fondation selon un prix qui est fixé sur la base des pratiques administratives de l'Office du logement, directive PA/SI/001.05, soit 542 francs le mètre carré  $\times 461 \text{ m}^2 \times 1,51 \text{ IUS}$ , correspondant au prix de 377 291 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 70 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à la Fondation HBM Emile Dupont la parcelle N° 2616 de la commune de Vernier, d'une surface de 461 m<sup>2</sup>, au prix de 377 291 francs.

*Art. 2.* – La plus-value comptable réalisée de 377 290 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement 2017 (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Rémy Burri